L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que L'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 7 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 7 juillet.

A l'élection qui eût lieu, hier, d'un alderman du 3me district, en remplacement de M. A. Graihe, démissionnaire, sur 25 votes donnés le Docteur Thomas en obtint 19—6 voix perdues.

Nous avons reçu de la *Pass Christiana* une lettre de M. Roger A. Hiern, agent de M. E. Livingston. Elle nous a semblé, par son importance, devoir prendre place dans les colonnes de notre journal. Nombre de spéculations ont été faites, cette année, sur les terres de la Passe et d'après la teneur de la lettre que nous publions ci-après, il paraitrait que M. Livingston y a des droits incontestables. Le public éclairé sur la nature des transactions qu'il aura pu faire, prendra, sans doute, les mesures que la prudence indiquera pour se mettre en regle.

PASS CHRISTIAN—*Missisipi, 4 juillet* 1835.
A l'Editeur de l'Abeille, Nlle. Orléans.

Monsieur,

Pour l'information de toutes personnes qui peuvent avoir acheté aux ventes à l'encan faites à la N. Orléans certains lots de terre situés à la passe Christian, dans l'état du Missisipi, je vous prie de vouloir bien publier l'avis suivant.

La patente des terres comprenant les lots susdits est réclamée par M. Edward Livingston. Les commissionnaires chargés de l'investigation et de la confirmation des titres des terres, dans cette partie de l'Union, n'avaient mission que de s'occuper des lots de 640 acres et moins; en conséquence M. Livingston n'a pu obtenir d'eux le titre de sa patente, quoiqu'il soit reconnu incontestable. Conformément à leur usage les commissionnaires procéderent à la vente de quelques sections de la patente, comme terres *non réclamées*, jusqu'à ce que les ordres du gouvernement général leur enjoignirent de cesser. Nos affaires avec la France étant heureusement terminées, on peut espérer de jour en jour voir arriver M. Livingston aux Etats-Unis. Aussitôt alors des moyens judiciaires seront employés pour confirmer ses titres. En conséquence je donne, par ces présentes, avis à tous acheteurs de lots de terre aux ventes susdites faites à la Nouvelle Orléans, de s'abstenir de toutes dépenses pour l'amélioration des d[its] lots, jusqu'à ce que la décision de la cour suprême ait été prononcée.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
ROGER A. HIERN, agent de E. Livingston.

EVENEMENT MALHEUREUX.

Dimanche dernier, pendant que le bateau à vapeur *Delta* faisait son trajet ordinaire du chemin à coulisses de Pontchartrain à Mandeville, le nègre nommé *Mathurin*, domestique de confiance de M. Bernard Marigny est tombé dans le lac, en voulant tirer un sceau d'eau. Le malheureux a disparu soudainement, sans qu'aucun secours ait pu lui être porté. L'attachement que ce fidele serviteur avait pour son maitre justifiait la confiance et l'amitié que ce dernier lui portait. Tous les passagers du Delta, témoins de cet évènement déplorable, n'ont pu retenir leurs larmes en voyant la douleur dans laquelle M. Marigny et sa famille étaient plongés par suite d'une catastrophe aussi affligeante qu'inattendue. Nous nous figurons bien quels regrets a dû éprouver M. Marigny, car nous savons qu'il ne considerait pas le malheureux Mathurin comme un serviteur, mais comme un ami, comme un enfant bon sensible et respectueux.

LE VRAI JOURNALISTE.

De toutes les professions qui honorent le plus l'humanité et qui lui rendent les services les plus importans, celle de journaliste, disons de journaliste consciencieux est, sans contredit la plus pénible et la plus désagréable à exercer. En butte aux sarcasmes et aux injures de tous les partis dont il froisse parfois les opinions, exposé sans cesse à l'inimitié de quelques personnages marquans, de quelques spéculateurs de renommée publique et de popularité dont il parvient à déjouer les projets gigantesques et le coupable agiotage, hai, persecuté, calomnié par tous ces hommes à deux faces qui savent si bien, suivant que l'occasion se presente, prendre le masque à l'aide duquel ils cherchent à *tromper une population facile à abuser*, par ces hommes, vrais caméléons de la politique qui, sous des dehors de libéralisme et de *citoyenneté cachent un cœur egoiste*, une ame de tyran, souvent même, abandonné des siens parce que, pour suivre la route que sa conscience et son devoir lui ont tracée, il lui sera arrivé parfois de censurer, de condamner quelques uns de leurs actes privés ou publics, le vrai journaliste tient ferme contre la tourmente qui se forme autour de lui. Fort du bouclier que le sentiment de son devoir a placé dans ses mains, puissant du fouet que l'opinion publique dont il est l'organe et l'interprete, lui a confié pour flageller tous ceux qui s'exposeront à son juste *ressentiment, il sait présenter un front calme* et sans peur à l'orage qui gronde sur sa tête; il rit des traits que la haine et l'envie dirigent sans cesse contre lui; il brave les efforts reunis de ses nombreux adversaires, et poursuivant avec independance et courage la noble tache qu'il s'est imposée, s'il lui arrive de succomber dans une lutte souvent inégale, il tombe, entouré de l'estime et de la *reconnaissance des honnêtes gens* il est glorieux, même de sa défaite, car sa chûte doit entrainer celle de ses persécuteurs, celle des ennemis que sa louable franchise et son amour du bien public lui ont suscités.

Le vrai journaliste doit nécessairement se faire plus d'ennemis que ceux qui prostituent leurs talens à la première cause qui se présente quelque mauvaise qu'elle soit ou qu'elle puisse devenir par la suite. Ces derniers se sont vendus pour la soutenir, ils ne devront se faire des ennemis que de ceux qui en sont par conviction ou par principes diametralement opposés. Le vrai journaliste sera certainement exposé à plus de haines, plus de périls, plus d'échecs que ces écrivains publics qui n'ont aucune opinion fixe, ou, pour nous servir de l'expression vulgaire qui veulent toujours ménager la chèvre et le choux. Pourquoi cela? parce qu'il ne connait autre chose que son devoir et sa conscience; parce qu'il prend pour devise la justice; parce qu'il ne se donne à *aucun parti*, *sinon* à celui de l'équité. S'il lui arrive de soutenir une cause, il sait aussi censurer, lorsque l'occasion s'en présente, les actes injustes de ceux qui en sont à la tête. Il sait approuver ce qui se fait de bien, de quelque source que ce bien puisse venir; et voilà précisément ce qui lui suscite tant d'ennemis. L'homme loué justement n'est jamais disposé à la reconnaissance pour celui qui lui a donné des éloges mérités; au contraire qu'il soit blamé pour ce qu'il aura fait de reprehensible on s'en ferait un ennemi irréconciliable. *Mais ces considérations* n'arrêtent jamais celui qui fait volontairement le sacrifice de son temps, de sa fortune et de son repos à l'avancement de son pays et au bonheur de ses concitoyens; il sait quels obstacles sont semés sur sa route; quels dangers se présentent devant lui; mais courageux, il s'élance dans l'arène ayant pour lui sa conscience, et la conviction ou l'espérance que sa véracité pourra être utile à son pays.

Honneur à Armand Carrel! Honneur à tous les journalistes qui marchent sur ses traces! à cette phalange de héros-citoyens qui n'écoutant que *leur patriotisme*, et jaloux de faire triompher la cause sacrée du peuple dont ils sont les constans défenseurs, ont, sur l'autel de la nation, fait le *sacrifice de leur fortune*, de leur repos, de leur liberté civile, souvent même de leur existence pour assurer le succès de leurs principes libéraux, de ces seuls principes qui doivent régir le monde civilisé, qui doivent protéger les peuples de 1835 et leurs successeurs contre la tyrannie et l'oppression de leurs chefs.

Hors des rangs de cette phalange immortelle, vous tous Myrmidons ou pour mieux dire, *Tiersites* du journalisme! Vous qui n'avez ni conscience, ni opinion, ni patrie! vous qui faites abnégation de tous sentimens de pudeur et de loyauté! vous qui, pour un peu d'or, vendez votre plume et vos condamnables talens à l'enchère publique et les adjugez à ceux qui y mettent le plus haut prix! retirez-vous, encore une *fois: vous n'êtes* pas dignes de figurer dans la classe des vrais journalistes. Vous n'êtes point faits pour partager ni leurs périls ni leurs triomphes. Allez méditer dans l'ombre du mystère ces écrits injurieux ces infames calomnies pour lesquels vous recevez un salaire déshonorant. Allez: mais le siècle qui vous contemple saura bien, dans ses annales, vous réserver la place que vous avez si justement méritée!

EXTERIEUR.

112e. ET DERNIERE SAISIE DE LA TRIBUNE.

La *Tribune*, ce journal qui depuis sa fondation a été le constant adversaire de la monarchie, et le champion zélé du républicanisme, a été samedi dernier, en conséquence de ses attaques contre le duc de Cazes, saisi pour la 112e *fois*. La dernière visite de la police a eu pour résultat d'arrêter la publication de cette feuille et de dissoudre l'établissement. En annonçant cette nouvelle, nous publions avec plaisir la fondation d'un nouveau journal, dévoué aux mêmes principes que la *Tribune*; il a pour titre "Le Réformateur;" il doit paraitre immédiatement. Les premiers souscripteurs de la Tribune doivent le soutenir. En annonçant sa fin, la Tribune donne le tableau suivant des persécutions qu'elle a subies: depuis sa première saisie en date du 17 janvier 1831; elle fut condamnée à payer 157,640 *francs* d'amendes, et ses différens éditeurs ont été condamnés à une série d'emprisonnement portée à 49 ans. 85,852 francs de la somme de ces amendes ont été couverts par des souscriptions particulières, et les 71,778 fr qui restaient ont été payés de la fortune des propriétaires. "Nous succombons, dit l'éditeur dans une adresse des plus éloquentes, nous succombons comme des braves, les yeux fixés sur l'ennemi, *ne laissez pas* le gouvernement trop se réjouir de notre chûte, car elle est le précurseur de la sienne" Comme commentateur hypocrite de cet acte de tyrannie absurde le Moniteur publie qu'une statue colossale du Génie de la Liberté vient d'être fondue pour être placée immédiatement, sur la colonne de la révolution de juillet.

Nous offrons ci-apres à nos lecteurs, la continuation du *Procès-monstre*. La quantité de nouvelles que nous avons publiées hier ayant absorbé nos colonnes de politique, nous nous sommes vu dans la nécessité de renvoyer à aujourd'hui la publication d'une pièce aussi importante. D'après la tournure que prennent les choses, il est à présumer qu'une révolution devra nécessairement avoir lieu, *non seulement* à Paris mais sur toute l'étendue du royaume de France. Il faut espérer aussi, qu'elle aura un autre résultat que celle de 1830. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet—nous pourrions peut-être, être dévancé par l'arrivée du navire *Marengo*, qui ne manquera pas que de confirmer ce que nous avons annoncé précédemment, "QUE LOUIS-PHILIPPE EST DETRONE", et que le peuple français, lassé de ses persécutions, s'est enfin fait justice. Le *Marengo* doit être parti du Havre vers le 25 de mai; il a donc aujourd'hui 42 jours de mer.

COUR DES PAIRS.—*Procès monstre.*
(Suite.)
Quatrième audience—9 Mai.

A deux heures moins un quart tous les accusés sont placés. Derrière eux se forme une 8e ligne, composée de gardes municipaux debout.

Nous comptons dans cet espace resserré 190 gardes municipaux. Au milieu d'eux les accusés sont *presque imperçus*: les schakos et les buffleteries des militaires appellent presque exclusivement les *regards et il semble* que ce soit la force armée qui soit mise en jugement devant la patrie.

Les témoins à décharge n'obtiennent d'entrer que quand tous les *accusés sont assis*. Un religieux silence règne dans l'assemblée. L'attitude des détenus est parfaitement *paisible*.

La cour est annoncée à deux heures moins quelques minutes, par un huissier. Quand M. Pasquier et la plupart des pairs sont assis, le parquet prend place.

On procède à l'appel nominal qui constate le même nombre de pairs que la veille.

M. le président donne lecture de l'arrêt suivant:

"La cour statuant sur les conclusions du procureur-général du roi et faisant droit;

"Attendu, etc.

"La cour dit que si les désordres auxquels les accusés se sont livrés venaient à se renouveler, le président est autorisé à faire retirer ceux d'entre eux qui par leur violence rendraient impossible la continuation des débats pour être les dits accusés ramenés devant la cour, ensemble ou séparément afin qu'ils puissent être présens à l'audition des témoins à charge ou à décharge, qui ont à déposer sur les faits qui leur sont personnellement imputés;

"Et attendu que l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation ont été signifiés personnellement aux accusés;

"Ordonne qu'il sera passé outre à la lecture de ces pièces, même en l'absence de ceux des accusés que le président aurait fait retirer en conformité du présent arrêt;

"Pour être ensuite procédé à l'examen et aux débats jusqu'au définitif."

Après avoir lu cet arrêt, M. le président ajoute: Greffier, donnez lecture de l'acte d'accusation.

Un grand nombre d'accusés. Non, non! nous ne la laisserons pas lire! Qu'on nous donne nos défenseurs! Nous ne sommes pas défendus!

La voix de M. Cavaignac domine le bruit. Il proteste de la manière la plus énergique contre la lecture de l'acte d'accusation.

Les sous-officiers de Lunéville se font remarquer aussi par la véhémence des interpellations qu'ils adressent au président et au ministère public.

Les gardes municipaux se tiennent immobiles sans faire le moindre effort pour comprimer le tumulte.

Après que cette scène a duré quelques minutes, le colonel Feisthamel s'approche du président, prend ses ordres, et fait entendre le commandement qui a clos les *précédentes séances*. Les gardes municipaux se lèvent aussitôt et emmènent tous les accusés. La voix des *détenus de Lyon* se joint à celle de leurs co-prévenus. M. Beaune adresse à la cour quelques mots que nous *n'entendons pas*.

Pendant que les derniers d'entre les accusés se retirent, M. Cauchy se dispose à lire l'acte d'accusation.

M. le président fait signe à M. Cauchy de se taire.

L'accusé *Reverchon* est le dernier qu'on emmène. A quelques pas de la porte il met son chapeau sur sa tête. Le garde municipal qui le suit lui enjoint de l'ôter.

M. Reverchon—L'audience est levée.

Le garde municipal lui arrache son chapeau.

M. Reverchon prononce quelques *mots de protestation*. En même tems une sourde rumeur se fait entendre dans la tribune publique. Une *certaine agitation* succede au départ des accusés; mais bientôt le plus grand silence regne de nouveau dans la salle.

Au bout d'une courte suspension, quatre accusés sont *ramenés, puis huit autres*; enfin vingt-neuf en tout sont placés: tous appartiennent à la categorie de Lyon. M. Lagrange est l'un d'eux; ni M. Beaune, ni M. Reverchon, ni M. Caussidiere ne s'y trouvent.

Un vif mouvement d'attention se manifeste au moment où M. Cauchy se prépare à lire l'acte d'accusation.

M. le president—Accusés, soyez attentifs; l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation vont être lus. (Agitation au banc des accusés.)

L'accusé Lagrange, d'une voix forte; M. le président, je vous demande acte de la protestation que je vous ai *adressée hier*. Je proteste contre cette tyrannie, je proteste sans crainte et sans remords comme sans espérance....

M. le président; Commandant! faites taire....

M. Lagrange, élevant la voix: Je le répète, nous n'espérons rien de vous; nous sommes tous gens d'honneur, qui n'avons jamais manqué à notre *premier serment*! Notre conduite devrait vous faire *rougir si vous pouviez rougir encore*!....

M. le président: La parole est à M. le procureur général.

M. le procureur-général: Aux termes de l'arrêt rendu aujourd'hui, je demande que M. le président ordonne que l'accusé Lagrange soit expulsé de la salle.

M. le président: J'ordonne au commandant de la force armée de faire sortir l'accusé Lagrange.

Plusieurs gardes municipaux s'approchent de M. Lagrange, qui se cramponne à la balustrade.

M. le président: Qu'on obéisse à l'ordre que j'ai donné.

M. Lagrange, entouré d'*un douzaine de soldats* qui le poussent et l'entrainent, s'écrie d'une voix tonnante: A votre aise, MM. *les pairs! condamnez*-nous sans nous entendre! faites tomber les têtes de cent cinquante hommes d'honneur; *illustres sénateurs*, cherchez à effacer dans notre sang les taches flétrissantes imprimées à vos fronts par le noble sang du brave des braves. (Mouvement prolongé).

Ajoutez une nouvelle flétrissure à tant d'autres; quand à nous, vous ne pouvez rien contre *notre fermeté inébranlable*; je proteste au nom de tous mes camarades absens et aussi au nom de tous ceux qui sont ici.

Quand M. Lagrange a cessé de parler, il se retire lentement, un des *gardes municipaux le saisit* au collet. Vous pouvez me laisser, dit aux gardes M. Lagrange, en faisant un *geste de dédain, j'ai* fini ce que j'avais à dire! L'accusé sort de la salle d'un pas ferme.

Une impression difficile à décrire se manifeste dans les tribunes après cette scène étrange. MM. les pairs paraissent très agités.

M. le président: L'acte d'accusation va être lu.

L'accusé Tourrès: M. le président, nous voulons avoir nos défenseurs! (La voix faible de l'accusé est promptement étouffée par les cris des huissiers qui réclament le silence.)

Un autre accusé: Greffier, lisez l'arrêt et l'acte d'accusation

M. Cauchy lit l'arrêt de renvoi. Le silence s'établit, un calme plat règne dans l'assemblée.

Après que M. Cauchy a lu vingt pages de l'acte d'accusation, il est interrompu par deux accusés qui demandent à sortir pour un moment.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure. Les accusés se retirent et MM. les pairs aussi. On ouvre les fenêtres qui donnent sur le jardin.

Pendant la suspension, nous avons pu obtenir de source certaine de curieux renseignemens sur la manière dont on s'y est pris pour amener vingt huit accusés à subir l'épreuve du débat.

Ce matin, au moment où les accusés ont été extraits pour être conduits à l'audience, ils ont tous refusés de marcher, s'en référant à leur protestation d'avant-hier.

Après quelques pourparler inutiles, est arrivé l'huissier Sajou, suivi d'un commissaire en écharpe, qui a fait trois sommations, et a déclaré qu'en cas de persistance de la part des accusés, la force armée avait ordre d'employer tous les moyens en son pouvoir pour les contraindre. Les accusés ont alors répondu que cette déclaration était ce qu'ils voulaient obtenir, et qu'ils étaient déterminés maintenant n'avoir cédé qu'à la force des baïonnettes.

Arrivés à l'audience les accusés ont protesté de nouveau, comme nous l'avons dit plus haut. Ramenés dans leurs salles d'attente respectives, ils y sont resté chacun sous la surveillance du même garde municipal. Alors est arrivé dans la salle des Lyonnais un officier qui, s'adressant à chaque soldat en particulier, lui a demandé *si son accusé avait crié*. Ceux pour qui la réponse était négative ont été conduits à l'audience.

C'est ainsi qu'on a été au la présence de vingt huit accusés. Lagrange a demandé lui même à être ramené, voulant protester contre cette manœuvre.

A la reprise de l'audience le second secrétaire archiviste, M. de la Chauvinière, supplée M. Cauchy dans sa pénible lecture. L'attention devient à peu près générale; un de MM. les pairs qui a pris la précaution d'*apporter de la mie de pain pour corriger les traits inexacts*, crayonne le portrait d'un accusé. Un autre pair se faisant de son chapeau un rempart contre le regard pénétrant de la presse, parcourt un volume de pièces.

A cinq heures MM. les secrétaires archivistes ont atteint la soixante huitième page de l'acte d'accusation qui en a 512.

M. le président lève la séance et annonce qu'elle ne sera reprise que mardi prochain à onze heures.

Les vingt-huit accusés présens quittent la salle sans bruit. MM. les pairs, en sortant par la porte de la chambre du conseil, paraissent se féliciter d'une levée de séance si paisible.

---

9 THERMIDOR.
(Suite.)

"Il (Robespierre) était maitre de la force armée par Henriot; la municipalité de Paris lui assurait la municipalité dans la ville; les Marseillais et la canaille étaient prêts à se ranger sous ses drapeaux; le maire Fleuriot Lescot, successeur de Pache, était son ame damnée. En un mot, il pouvait, non espérer la victoire, mais la regarder comme certaine. Ceci le détermina à agir. Barrère est un de ceux dont il voulut se servir. Il le lança à la tribune le 7 thermidor. Dans un long discours sur les dangers qui menaçaient la république, Barrère accusa les *mardes* sans désigner personne; il parla des mesures à prendre.—Il les faut décisives, énergiques, dit-il—Lesquelles? demanda-t-on. Il se tait sur ce point, il ne veut rien préciser, il sait quelle épouvante est renfermée dans un danger dont on ne connait pas encore toute l'étendue. Robespierre espère par la frayeur se rallier le centre de la convention.

"Barrère continue son discours, la foudre grondait dans ses paroles ambiguës, on attendait et les coups ne s'en étaient d'autant mieux sur leurs gardes. Néanmoins ils se maintinrent dans une tranquillité apparente qui trompa leurs ennemis. Le lendemain 8, Robespierre se flattant que les voies étaient suffisamment preparées, aborde à son tour la tribune; il y prononce une harangue menaçante contre ses collègues, dont la proscription est décidée. Il est si sur de son fait, qu'il n'hésite pas de frapper d'anathême ceux qui mettront le moindre obstacle aux plans qu'il veut proposer pour le salut de sa patrie.

"Pendant qu'il parlait une liste circulait de main en main dans la salle. On prétendait que le comité de salut public venait de la faire saisir sur un juré du tribunal révolutionnaire, arrêté dans la matinée. Cette liste, faite par les conspirateurs, portait, outre leurs noms, celui de quarante autres députés d'un esprit entreprenant. C'était une ruse pour les décider à se joindre aux premiers. Chacun voulait voir si son nom figurait sur la liste. On chuchotait, on s'indignait, on s'encourageait réciproquement à mettre fin à ces assassinats périodiques, décorés du nom de justice revolutionnaire. Cette ruse enfin produisit tout l'effet qu'on en attendait.

"Robespierre poursuit; il fait son apologie, puis il déclame avec colère contre les trois comités de salut public, de sureté générale et des finances. Il désigne Cambon, et termine en promettant d'indiquer les moyens qui peuvent encore sauver la patrie.

"Comme il descend de la tribune, Lecointre de Versailles demande que le discours de son collègue soit imprimé; Bourdon de l'Oise s'y oppose. Cet acte de courage est une nouveauté; un murmure sourd s'élève autour du siége qu'occupe Robespierre. Cependant Bourdon continue; il pretend que ce discours inculpe trop sérieusement les trois comités, pour qu'on ne le leur envoie pas, afin qu'ils puissent y répondre avant qu'il soit livré à la publicité de la presse.

"Barrère parle dans le sens de Lecointre. Couthon, qui à son tour prend la parole, veut non seulement qu'on vote l'impression du discours, mais encore qu'on l'adresse aux quarante quatre mille communes de la république. Il profita, dit-il, de cette circonstance pour apprendre aux patriotes qu'il y a des traitres dans le sein de la convention, et qu'il faut se défier de ces hommes perfides.

"Freron, après avoir interrogé d'un long regard ses amis, prêts à le soutenir, se lève, et de sa place s'écrie en interrompant Couthon: "Jusqu'à quand un petit nombre de députés, se regardant comme les maitres de la convention auront-ils l'audace, sur des accusations vagues, de conduire leurs collègues à l'échafaud, sans même daigner les entendre? Vous ne pouvez connaitre la vérité sans rétablir la liberté des opinions, et comment parlera-t-on librement dans cette enceinte, si l'on craint d'être arrêté en sortant.

"Cette opposition inattendue surprend Robespierre, on décide que son discours ne sera pas imprimé. Ce premier pas hostile, ce début des conjurés est le prélude de leur triomphe. Leurs adversaires stupéfaits vont porter leur fureur et leur désappointement à l'assemblée des jacobins. Là on discute, *et au lieu de prendre des mesures* foudroyantes, Couthon dénonce des membres des comités de salut public et de *sureté générale*.

"Les conjurés, de leur côté, travaillent toute la nuit à se *procurer des complices*; ils mettent habilement en œuvre la liste prétendue dont les notes de Robespierre leur ont donné l'idée. Barras parle à quelques officiers qui s'engagent à soutenir la majorité de la convention. On se distribue les rôles, on se prépare à soutenir le danger.

"*Quelques membres du comité de salut public, réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances*; voient arriver parmi eux Saint-Just, leur collegue, dont ils se méfient depuis longtems. Saint Just, violent jacobin, le seul à qui Robespierre reconnaisse un republicanisme digne du sien, leur apprend qu'il dresse un rapport à la convention, sur les outrages contre révolutionnaires, dans lequel il dénonce plusieurs membres du comité. On était au 9 thermidor, et le lendemain, Saint Just devait monter à la tribune. On le presse de *montrer son écrit*, afin qu'il soit discuté en commun et à l'amiable. Saint Just répond qu'il regrette de ne pouvoir satisfaire *ses collegues, ce rapport n'étant plus dans ses mains.*

—"Sortis mais de nous-en les conclusions, cela reviendra au même.

—"Je ne me les rappelle pas; au reste, demain vous les *entendrez*.

"Une porte s'ouvre, et Collot d'Herbois se présente. Les jacobins, ne le trouvant pas assez pur, viennent de l'expulser de leur sein. Un mélange d'effroi et de colère se peint sur *ses traits*. *Saint Just*, qui cherche à éluder l'explication sollicitée par ses collègues lui demande ce qu'il y a de nouveau aux jacobins. Cette question semble un outrage à Collot d'Herbois, qui lui répond avec véhémence:

—"Quoi! tu me demandes ce qui se passe aux jacobins; mais n'es-tu pas le complice de Robespierre? Mais ne fais-tu pas partie avec lui et Couthon de l'infâme triumvirat qui a comploté de nous assassiner? Cependant je vous le déclare, lors même que vous réussiriez, vous ne jouiriez pas longtemps de vos forfaits et le peuple qui ne tarderait pas à être éclairé vous meurtrirait en pièces.

"Chacun entendit avec étonnement cette violente apostrophe. Saint Just la soutint mal, il balbutia des mots sans suite et s'échappa, en promettant à ses collègues de leur envoyer son rapport. Le rapport ne vient point, mais à sa place, un billet arrive. Il est de Saint Just qui s'exprime ainsi:

"Vous avez flétri mon cœur, je vais l'ouvrir à la convention nationale;"

"Toutes ces choses étaient significatives de part et d'autre, chacun devait se tenir pour averti. Robespierre aurait dû sans perdre de tems, à l'aide des jacobins de la commune et de la troupe, dissoudre les comités, arrêter les députés qui les composaient, répandre la terreur parmi le reste, et c'en était fait de la conspiration, mais lui et ses satellites présente... ne voir dans leurs adversaires que des hommes isolés, craintifs, et qui n'opposeraient aucune résistance. Je sais qu'un député alla très tard chez Robespierre lui proposer ce coup d'état. Il lui fut repondu:

"—J'ai besoin encore de la convention; je veux que ce soit elle qui demain lance la foudre contre mes ennemis. Cela jetera de la poudre aux yeux et convaincra les citoyens de la bonté de ma cause. Il sera toujours temps apres de faire disparaitre la convention.

"Cette infatuation perdit les jacobins.

"Le 9 thermidor est arrive, la convention, en séance dès midi, est au complet. Thuriot la préside; il est un des conjurés. Saint Just chargé de commencer le combat à mort, se dirige vers la tribune un rouleau à la main. Ses traits si doux et si beaux sont altérés. Le feu de la vengeance brille dans ses yeux et ses membres se crispent. On l'examine avec attention; il entame la lecture du rapport annoncé. C'est une accusation contre la majorité du conseil: "J'étais chargé, poursuit-il, de vous faire un rapport sur les scandaleuses déviations qui tourmentent depuis longtems l'opinion publique. *Mais les remèdes* que je voulais vous indiquer sont impuissans. Un peu de beaume ne suffit pas pour une *curea* aussi difficile; il faut tailler dans le vif et couper les membres gangrenés."

"A ces paroles ménagantes, plusieurs murmures s'élèvent; les conjurés éclatent. Carnot prend l'initiative, et dédaignant de répondre à Saint Just, il s'adresse à Robespierre et l'accuse de prétendre à la dictature; Billot Varenne soutient cette imputation, que Tallien corrobore par des phrases les plus énergiques. La violence de l'attaque, sa presque unanimité, au sein de la convention, confond, épouvante Robespierre. Il veut parler, il veut monter à la tribune, mais Thuriot l'en repousse, et couvre de sa sonnette les éclats impuissans de sa voix. Cependant Tallien poursuit; il signale comme un scelerat Henriot, que Robespierre a placé à la tête de la garde national.—Fouché annonce, ajoutet-il que l'ennemi de la convention va enfin tomber. Je l'ai suivi hier aux jacobins, j'ai assisté à cette séance, j'ai vu former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis muni d'un fer vengeur pour lui percer le sein si la convention nationale n'a pas le courage d'ordonner à l'instant même son arrestation.

"Il dit et fait briller un poignard caché jusqu'alors sous ses vêtemens. Cet acte hardi inspire de l'audace aux plus faibles; mille cris partent: *A bas le tyran!* hors la loi Robespierre! Tallien demande la mise en arrestation de Henriot et de son *état-major*, et veut que l'assemblée se constitue en permanence jusqu'après justice faite.... L'élan est donné; on accueille la mesure. Un décret rendu en conséquence met en jugement Henriot, ses compagnons et *supprime sa place*. On y supplée par la nomination d'un commandant provisoire; c'est le citoyen Aimar, chef de la cavalerie, et homme d'honneur.

"Lebas, qui voit où tend le mouvement, essaie de justifier Robespierre. On ne le laisse pas achever, et on poursuit l'attaque contre son chef. Divers orateurs se font entendre, on les écoute tous s'ils accusent Robespierre, et on impose silence à ce dernier et aux siens. Thuriot est infatigable avec sa sonnette. Enfin, la rage donnant un développement prodigieux à la voix de Robespierre, on entend distinctement ces mots sortir de ses lèvres pâles:

"—Qu'on m'envoie à la mort!

"—Oui, tu l'as mérité, répond-on de toutes les parties de la salle.

"Robespierre veut parler encore, mais sa langue s'épaissit.

"Malheureux! lui crie Garnier de l'Aube, ne vois-tu pas que le sang de Danton t'étouffe! il sort par ta bouche.

"Robespierre s'adresse au Marais; il qualifie ceux qui le composent *d'hommes vertueux*. Mais aucun ne se leva pour le défendre, on le voit vaincu; et le Marais ne soutient que les victorieux. Vadier demande un décret pour l'arrestation de Robespierre; Thuriot se hâte de mettre la proposition aux voix, et soudain la *Montagne* et la *Plaine* la convertissent en loi, par un mouvement spontané. Robespierre le jeune veut, dit-il, partager le sort de son frère dont il a imité les vertus. On y consent; et le même décret l'englobe avec Lebas, Couthon et Saint Just. Les tribunes, pleines de jacobins, restent silencieuses, une sorte de terreur les domine et leurs *secours* manque aux décrets. Quatre huissiers saisissent Robespierre et ses complices; ils l'entrainent, et la convention respire en croyant victorieuse lorsque, par le fait, le combat recommence seulement.

(A continuer.)

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 6 juillet 1835.

ACTIONS—40 Banque de l'Etat de la Louisiane $126
185 de Méchanics 53 50c
10 de Carrollton (vieilles actions) par
8 do de do par
250 de assur. de l'Océan 52 50

COTON—6000 Balles Alabama, vendu 17 7-8c
58 de Missisippi 16c.

PRODUITS.

TABAC—6 50 à 7c—stationaire.
RIZ—$4 par barrils—plusieurs ventes.
SUCRE—6c à 7 le quintal.
de Prime 8
do blanc 11
do brun, 6 1-2
MELASSES—32 à 34c le gallon—en demande.
CAFE—Havane 6n vers 14 à 15c.
Rio 12 1-2c. rare.
PORC—Mess $16 50—peu sur place.
Prime $14
JAMBONS—7 1-2 à 8c la livre.
LARD—5 5 3 à 5 3-4c—en demande.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $18
Prime $11
BEURRE—De l'Ouest—en demande.
Goshen 28 à 30c.
FARINE—$ 2 4 le barril.
MAIS—70 et 75c. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$3 3-4 à de le barril.
TOILES D'EMBALLAGE—40c à 45 la yard
CORDES Do.—15 à 16 1-2c la livre.
WISKEY—Rectifié 42c à 44 le gallon.
Do vieux, Monongahela 70 à 75c
CUIRS—Sans variation.
Harnais 27 à 30c.
Selles $3 à 4 1-4 la côte.
Brides $3 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c—Do
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETRIES—10 à 16—au rabais
HUILE DE TANNEURS—Peu sur place.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—Do
RESINES— do

DERNIERES DATES D'EUROPE.

Havre	15 mai	Liverpool	16 mai
Paris	14 mai	Londres	14 mai

DERNIERES DU NORD.

New York	20 juin	Philadelphie	20 juin
Washington	20 juin	Baltimore	20 juin
Boston	19 juin	Charleston	25 juin

La tombe s'est ouverte pour M. ELISEE NOEL, le 4 de juillet 1835.

Tout meurt, c'est la loi de la nature. Les empires et les hommes disparaissent tour à tour, et voyageurs en ce monde nous n'y contemplons que des ruines. Mais s'il est un moment dans la vie où l'homme, quelque religieux qu'il soit, puisse douter de la providence, c'est sans doute à l'heure où s'éteint l'existence d'un ami sincère, d'un fils tendre et respectueux, d'un père plein de sollicitude, d'un époux vertueux et d'un homme enfin qui vécut et mourut sans reproche.

Chéri du malheureux, de sa famille entière,
Sa mort a répandu le douleur et le deuil.
Père plein de tendresse, ami doux et sincère,
Un regret éternel suivit à son cercueil. (Communiqué.)

E. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et ce. *Locus regit actum.*

Son étude est sise encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 3 juil.—6m

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut: Attendu que H. G. Schmutz, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le 13e jour de juin A D 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu que toutes personnes intéressées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir aucun droit, titre ou réclamation sur la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, sont par ces présentes sommées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse ci-dessus mentionnée le 7e jour de mai A D 1835, en vertu d'un decret de cette cour, rendu le 21e jour de mars A D 1835, dans la cause intitulée Laurent Millaudon contre la compagnie des bâtisses de la Nouvelle Orléans, no 8161 du docket de cette cour, à la quelle vente le dit H G Schmutz s'est rendu l'acquéreur pour le prix de $4 300.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, en à de triangle, mesurant 22 pieds et deux lignes de face, sur une profondeur irrégulière, avec la jouissance d'une allée en commun avec les autres lots du triangle, le tout suivant le plan paraphé par le shérif et deposé au bureau de H B Cenas notaire public.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, ce 3 juillet A D 1835 et de l'indépendance des Etats-Unis le 59e.

L S

7 juillet—3, 1pe P. A. GUYOL, dep. greffier.

DERNIERE SEMAINE DE L'EXHIBITION DE SODOME ET GOMORRHE EN CETTE VILLE.

LE propriétaire de cet intéressant spectacle ayant des affaires ailleurs, offre de vendre cet établissement à des termes raisonnables, si application en est faite sous peu, et il est persuadé qu'un acheteur enclin à voyager ne pourrait mieux approprier un petit capital.

7 juillet—3

Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4.0.0 pour les 6 mois expirant aujourd'hui, au montant du capital payé à la banque, d'après termes de la charte lequel dividende sera payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, après ou le laudi prochain, 13 courant.

7 juil—☞ JOSEPH SAUL, caissier.

DEMANDE.

DEUX ou trois bons ouvriers ébénistes auront de l'ouvrage en s'adressant immédiatement rue Royale no 144.

7 juil—☞ F SEIGNOURET.

DEMANDE DE DOMESTIQUE—On désirerait avoir à loyer une négresse blanchisseuse et un peu cuisinière. S'adresser au bureau de cette feuille.

7 juil—d

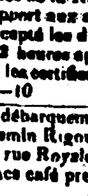

Détenu à la geole de la Paroisse Jefferson le nègre SIMON, se disant appartenir à M Müller. Et le nègre NED, se disant appartenir à M Batthier. Les propriétaires sont priés de les réclamer conformément à la loi.

7 juil JACQUES CHARBONNET.
sl é if.

AVIS—Le bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, pour ce qui à rapport aux affaires de la banque sera ouvert tous les jours excepté les dimanches, depuis 11 heures du matin, jusqu'à 2 heures après midi, rue St Charles, no 7, où l'on donnera les certificats &c.

7 juil—10 JN NICHOLSON, caissier.

EN débarquement du navire Resource, et à vendre par Osmin Rigourdan, rue Toulouse no 23, ou par P Lafaye, rue Royale no 147.

270 sacs café première qualité de Santiago de Cuba.

7 juil OSMIN BIGOURDAN.
CHS GROS.

SAIN DOUX, JAMBON & FARINE &c.

LE soussigné offre à vendre, 2000 barils de sain doux en bon ordre pour l'exportation, 500 barils de farine fraiche première qualité; 150 de Whiskey rectifié; 300 do do Whiskey commun; 40 boucauds jambon, première qualité; 30 tierçons do do; 70 boucauds côtés, porc prime et fumé; bœuf primé en baril et demi barils, vitres, charrues &c. à vendre par G DORSEY.

7 juil no 38 Nouvelle Levée.

DRAP A BILLARD.

DRAP à billard de qualité supérieure à vendre par ANDREWS & BROTHER.

7 juil no 19 rue de Chartres.

GENIEVRE & EAU DE VIE.

EN débarquement du navire Alabama, venant de New York, 100 barrils genièvre, 100 barrils eau de vie, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.

7 juil no 84, rue Toulouse.

BANQUE D'ORLEANS—6 juillet 1835.

LA direction a déclaré aujourd'hui un dividende pour les six derniers mois de quatre pour cent sur le montant du capital payé. Ce dividende est payable aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, sur demande.

7 j—5 J. O. NISBET, caissier.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 151.

3 juil—☞

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

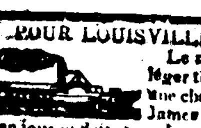

Le nouveau bateau à vapeur d'un léger tirant d'eau ROB ROY, ayant une chambre haute, commandé par James L. Wilson, est attendu de jour en jour et doit repartir sans délai pour les destinations susdites et les postes intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

7 juil FORSYTH, GOODWYN & Co.

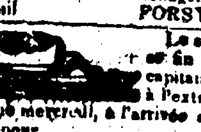

Le superbe bateau a vapeur, neuf et fin marcheur, MERCHANT capitaine Jos Swiler, partira du lac à l'extrémité du chemin à coulisses chaque mercredi, à l'arrivée des chars de 6 heures du matin pour

La Baie St. Louis,
Pass Christian,
Baie de Beloxi,
Pascagoula et
Mobile.

Et chaque samedi matin, à la même heure, pour les ports susdits et Pensacola, touchant de retour à tous les ports intermédiaires.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à bord au capitaine Swiler, ou à GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, jr.
JAMES CURREL,
agents.

7 juillet

POUR ST YAGO (de Cuba.)

Passage seulement.

La goëlette fine voilière ECLIPSE, capitaine Delvaillé, ayant la majeure partie de son chargement engagée, devant partir du 12 au 16 courant, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St Louis, ou à

A. DELPEUCH, rue Chartres,
entre Toulouse et St Pierre.

7 juillet—4

Succession de Joseph Lavigne h. de c. l.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 10 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Joseph Lavigne h de c l, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi terrain faisant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant de l'une à l'autre rue entre les rues Baronne et Carondelet et mesure 30 pieds (plus ou moins) de face à chacune des dites rues Commune et Gravier sur 244 pieds de profondeur.

P L B DUPLESSIS, dép. rég. des test.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 7 juil

---

Succession de feu Martin Gariepied.

VENTE par le régister des testamens—Samedi 18 juillet 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue St Philippe entre les rues Condé et la Levée, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, le fond d'une boutique de chaudronnier, et immédiatement après j'exposerai en vente rue Royale entre les rues d'Orleans et Ste Anne, les effets mobiliers &c, appartenant à la succession de Martin Garlepied.

Conditions de la vente: pour toute somme de $100 et audessous comptant, toute somme audessus 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

7 juil P L B DUPLESSIS, dép. rég. des test.

Succession de feu François Casanova.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 7 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu François Casanova.

PROPRIETE FONCIERE—1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Dauphine et des Ursulines et mesurant 42 pieds de face à la rue Dauphine, sur 65 pieds de profondeur; ensemble les édifices y construits.

2o. Un lot de terre mesurant 48 pieds de face à la rue Dauphine sur 65 *pieds de profondeur*.

Conditions de la vente: un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et divisés en coupons.

La dite propriété sera vendue avec tous les droits, titres et réclamations que peuvent avoir les vendeurs contre Pouponne Cournand, à une plus grande étendue de terre.

W F C DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés pardevant T Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 juil

---

Albert Piernas contre Lewis Levy et Charles Lesseps.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le Vendredi 7 août, à une heure après midi, savoir:

TREIZE ilets désignés par les nos 21, 22, 23, 24, 28 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, situés dans cette partie du faubourg Washington, qui se trouve à environ un mille au-dessous de cette ville, ayant mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: l'ilet 21 a 277 pieds, 8 pouces sur chacune des rues St Jean Baptiste et St Avide, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps; l'ilet 22 a 277 pieds 8 pouces, sur chacune des dites rues St Jean Baptiste et St Avide, et 341 pieds sur chacune des rues Lesseps et Pologne; l'ilet 23, a 277 pieds 8 pouces, sur chacune des rues St Avide et Prosper et 341 pieds sur chacune des rues Lesseps et de Pologne.

L'ilet 24, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues St Avide et Prosper, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps.

L'ilet 28, a 277 pieds sur chacune des rues Joséphine et Solidelle, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps.

L'ilet 30, a 277 pieds 8 pouces, sur chacune des rues Joséphine et Célestine, et 341 pieds sur chacune des rues Lesseps et de Pologne.

L'ilet 32, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues Célestine et du Genie, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps.

L'ilet 35, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues des Libéraux et de la Force, et 341 pieds sur chacune des rues de Pologne et Lesseps.

L'ilet 36, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues des Libéraux et de la Force, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps.

L'ilet 37, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des rues de la Force et de la Vertu, et 341 pieds sur chacune des rues de France et Lesseps.

L'ilet 38, a 277 pieds 8 pouces sur chacune des dites rues Lesseps et de Pologne.

L'ilet 39, a 277 pieds 8 pouces sur la rue de la Vertu, et 377 pieds ou environ sur la rue Lesseps, environ 297 pieds sur la rue de Pologne, et environ 277 du côté où cet ilet tient à la terre &c.

L'ilet 40, a 277 pieds 8 pouces sur la rue de la Vertu, 307 pieds 4 pouces sur la rue de France, environ 237 pieds 4 pouces sur la rue Lesseps, et environ 277 pieds 8 pouces du côté de la propriété &c.

Le tout conformément au plan de J Pilié, voyer de cette ville, en date du 25 février dernier, déposé en cette étude, par acte du 5 mars courant, ensemble toutes les circonstances et dépendances des dits ilets, sans réserve aucune.

Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 juil FRED BUISSON, shérif.

Nicolas Noël Destrehan contre Edmond Howard.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville le vendredi 7 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre situés au faubourg Franklin en cette paroisse, dans l'ilet no 1, compris entre les rues Champs-Elysées, Morales, Bons-Garçons et rues Marigny.

Les dits lots sont désignés par les nos 7 et 12, sur un plan particulier du dit ilet dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, sous date de 14 décembre 1833, annexé à un acte déposé en l'étude de Théo. Seghers not pub. sous la date du 24 avril 1834.

Le lot no 7 mesure 34 pieds 5 pouces 4 huitièmes de face à la rue des Champs Elysées sur 105 pieds 9 pouces et 4 huitièmes de profondeur.

Le lot no. 12, situé à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Morales, mesure 34 pieds 5 pouces et 3 huitièmes de face à la rue Morales sur 105 pieds 9 pouces 4 huitièmes de profondeur, face à la rue Morales, le tout mesure américaine.

Conditions: $209 25, avec les intérêts sur 206 25 du 24 avril 1835, jusqu'à parfait paiement, et les frais de procédure payables comptant; $206 25 payable le 21 avril 1836, et $206 25, le 21 avril 1837.

7j FRED. BUISSON, shérif.

AVIS—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
N. DELAPLAINE.

1er juillet—☞

AVIS.

VICTOR DE LA COVA informe ses amis et le public en général qu'il a repris son genre d'affaires de courtage et de commission, et qu'il a établi son bureau rue St Louis no 4, à toucher la Bourse Hewlett.

6 juillet—4

AVIS.

MADAME MAILFER a l'honneur de prévenir MM les amateurs qu'elle vient d'établir de l'autre bord du fleuve, vis à vis le Ferry, un Tir au Pistolet.

L'ouverture en aura lieu Dimanche prochain, au matin.

Elle continue toujours à tenir son ancien établissement du même genre au lac.

Elle espère que la bonté des armes, et la promptitude du service mériteront la bienveillance des amateurs pour les deux établissemens.

3 juil—4

DEMANDE—On désire louer une négresse, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et surtout bon sujet pour servir un ménage de trois personnes seulement. On donnera de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille.

23 juin—☞

A LOUER.

Le logement de la maison attenante 79 sur la Levée—demeure fort agréable. On peut entrer de suite en jouissance. S'adresser à

6 juill. WM. HOLMES & Co.

VENTES A L'ENCAN

PAR J. B DR ACHE.

IL sera vendu vendredi, 10 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, 6 lots de terre situés au faubourg Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Philippe, Jackson, des Chênes et des Lauriers, savoir: nos 1, 2 et 3 ayant chacun 33 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Lauriers sur 120 pieds de profondeur, nos 4, 5 et 6 ayant chacun 33 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Chênes sur 120 de profondeur, le tout d'après un plan déposé au bureau de l'encanteur susnommé et qui sera exhibé au moment de la vente; les dits lots sont très élevés et à proximité du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et de Carrollton. Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

7j

PAR B. BOUNY.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, plusieurs lots de terre et les bâtisses qui se trouvent dessus, d'après les plans qui seront exposés au susdit lieu le jour de la vente

1o Un lot de terre avec les bâtisses situés dans le bourg Duvergé, rive droite du fleuve, désigné par le numéro 8 de l'ilet no 8, d'après un plan fait par L J Pilié fils, député voyer; la maison principale est en briques et se compose de six appartemens dont deux à feu, galeries devant et derrière, la cuisine aussi en briques et divisée en deux appartemens à feu, latrine et puits, parfaitement entourés et soignés, fini depuis à peu près un an mois,

2o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no 55, de différentes dimensions, d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.

3o. Huit lots de terre situés au susdit faubourg Franklin, désignés par les nos 1 et 9 de l'ilet no 5, face au chemin à coulisses—dimensions d'après un plan fait par L J Pilié & Commoy, député voyers.

4o. Trois lots de terre situés au faubourg Montreuil, désignés par les nos 1, 2 et 3 de l'ilet no 8, face à la rue Désirée—dimensions d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6 juil et—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 11 du courant, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de madame veuve Antoine Cheffer, un terrain situé dans la rue St Joseph, entre les rues des Magasins et Foucher.

Ce terrain mesure 29 pieds 1 pouce et demi, mesure américaine, de face à la dite rue St Joseph, sur soixante pieds mesure française de profondeur. Ensemble la maison neuve qui se trouve dessus, bâtie entre poteaux, et composée de quatre appartemens, galerie, cabinets, &c. ainsi que les cuisines et autres dépendances du dit terrain.

Cette vente se fera à la charge par l'acquéreur de faire abattre une partie de la maison principale et de la cuisine, qui empiètent de deux pieds et dix pouces sur le terrain voisin. Il est à présumer cependant que le propriétaire limitrophe vendrait à un prix raisonnable cette partie de son terrain sur laquelle les maisons se trouvent bâties. Dans tous les cas, les réparations ne seront pas coûteuses, car on pourrait les faire faire pour une somme qui n'excéderait pas $200.

Conditions: Moitié comptant et l'autre moitié payable à un an de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur l'immeuble jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez M. Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

7 juillet—5

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes verront, Salut: Attendu que Laurent Millaudon, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le sherif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, où la dite vente fut enrégistrée le 24e jour de juin A D 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu que toutes personnes intéressées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir aucun droit, titre ou réclamation sur la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, sont par ces présentes sommées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue par le shérif de la paroisse susdite le 7e jour de mai A D 1835, en vertu d'un decret de cette cour, rendu le 21e jour de mars A D 1835, dans une cause ayant titre Laurent Millaudon contre la compagnie des bâtisses de la Nouvelle Orléans, no 8161 du docket de cette cour, à la quelle vente le dit Laurent Millaudon s'est rendu acquéreur pour le prix de $51,800

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Trois certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, numérotés 2, 3 et 4 dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Delor et Louisa. Le lot no 2 mesure vingt pieds un pouce deux lignes face à la rue Tchoupitoulas, sur quatre-vingt trois pieds six pouces de profondeur. Le lot no 3 mesure vingt-deux pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur quatre-vingt trois pieds six pouces de profondeur, et le lot no 4 mesure vingt et un pieds onze pouces et une ligne face à la dite rue, avec même profondeur (quatre-vingt trois pieds six pouces).

Un lot de terre sur l'arrière de la propriété ci-dessus, mesurant vingt-cinq pieds six pouces et cinq lignes face à la rue Delor, sur une profondeur d'environ quatre-vingt dix neuf pieds neuf pouces d'un côté, et quatre-vingt-onze pieds de l'autre côté, numéroté 42.

Un autre certain lot de terre, avec une bâtisse en briques, numéroté 1, à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, mesurant vingt-cinq pieds neuf pouces face à la rue Carondelet, sur cent soixante et dix-neuf pieds de profondeur, avec jouissance d'une allée de vingt pieds de large, en commun avec les autres maisons du même bloc.

Huit lots de terre, numérotés 75, 76, 79, 80, 81, 82, 83 et 84. Les lots 75, 76, 79, 80, 81 et 82 mesurent chacun vingt-quatre pieds de face à la rue Baronne, sur cent quarante-sept pieds deux pouces de profondeur. Le lot no 83 mesure vingt-quatre pieds de face à la rue Baronne, sur une profondeur irrégulière, et le lot no 84 mesure vingt-quatre pieds face à la rue Baronne, sur une profondeur irrégulière, avec la jouissance d'une allée commune aux autres lots de cet ilet: le tout suivant le plan paraphé par le shérif et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce 29e jour de juin 1835, et de l'indépendance américaine l'an 59e.

L S

6 juillet—4 J. OLLIE, dep. greffier.

CHAUX DE THOMASTOWN A VENDRE.

LE soussigné a reçu directement de Thomastown et offre à vendre à des termes accomodans, 7000 barrils et plus de chaux de pierre, favorables à son magasin rue des Champs Elysées, entre les rues de la Victoire et de la Levée, vis-à-vis le hangard du rail road. A vendre du foin de première qualité s'adresser à

8 juin—30 A. MARIGNY.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, mardi, il sera vendu à l'encan, au no 20, rue St. Louis, à dix heures du matin, un assortiment de marchandises sèches, consistant en toile et draps de; cotons blancs et écrus, nappes, serviettes, indiennes, mousselines, guinghams, mouchoirs, mouchoirs de fil, et d'autres articles.

MOUSSELINES à raies et à carreaux—6 caisses mousselines superfines et communes à raies et à carreaux, dessins entièrement neuf; 2 caisses Ecossaises de gout 6-4, mousquitaires, à vendre par ANDREWS & BROTHERS.

7 juil no 19, rue de Chartres.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face le wharf, un établissement désigné sous le nom d'*Hôtel du Bel air*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageux encore pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote justement appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et qu'elle a tenues à l'hôtel de la Marine, quelle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M Ed. L'hote ose espérer que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance trouveront chez eux la propreté, soins, exactitude et prévenance.

Il a un bon cuisinier français, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

2 juillet—☞ ED. L'HOTE.

UN homme un peu avancé en âge désire trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connait le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignements satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jérome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin—☞

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T. Leger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

---

PAR TRICOU, DOMINGON, & CANONGE.

IL sera vendu Mardi prochain 7 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, sous l'inspection des gardiens du port.

5 balles de toiles à drap en coton de 36 pouces, endommagées dans le voyage d'importation à bord du brick Mexico, de Boston. 3 juil

---

EN débarquement du navire Alabama, de New York, et caisses de chapeaux, bottes, souliers, malles, bas de soie, cols de chemises en toile, chemisettes, &c. à vendre par WM. HOLMES & Co.

6 juillet rue de la Levée, no 93.

CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseilles à vendre par

6 juillet A. QUERTIER & SOUTIN.